

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 6 novembre 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'une première session nationale pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale

NOR : INTC0600885A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 6 novembre 2006, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et aux travailleurs handicapés, est autorisée au ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire au titre de l'année 2007 l'ouverture d'une première session nationale pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale par deux concours distincts, le premier externe, le second ouvert aux adjoints de sécurité mentionnés à l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 :

- recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en activité ou ayant cessé leur activité depuis moins d'un an à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins trois années de service en cette qualité ;
- recrutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, comptant deux années de service en cette qualité à la date de clôture des inscriptions ;
- aux « cadets de la République, option police nationale » mentionnés à l'article 6 du décret n° 2000-800 du 24 août 2000, à l'issue de leur formation professionnelle initiale.

Le nombre total de postes offerts aux concours sera fixé par un arrêté ultérieur.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés pourront être reportés sur les postes mis aux concours.

Les postes offerts au second concours, non pourvus à ce titre, pourront être attribués aux candidats du premier concours.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 8 janvier 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le 6 mars 2007.

La désignation des membres du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

*Nota.* – Les dossiers d'inscription doivent être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Versailles et des délégations régionales de Dijon, Toulouse et Tours ou des services administratifs et techniques de la police de Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouméa et Papeete.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès :

- du numéro d'information sur les carrières de la police nationale 0800-22-0800 (appel gratuit) ;
- des délégations régionales au recrutement et à la formation de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes et Ile-de-France ;
- des centres régionaux de formation de Dijon, Toulouse et Tours ;
- de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation Antilles-Guyane ;
- de la délégation régionale à la formation des personnels de préfecture et de police de la Réunion ;
- de la délégation territoriale au recrutement et à la formation de la Nouvelle-Calédonie.

Les adresses de ces services pourront être obtenues auprès des commissariats de police.